

Apprentissage. Mirage ou levier de la lutte contre le chômage ?

Placé au premier rang des instruments de lutte contre le chômage des jeunes par Hollande, ce mode de formation présente des qualités. Mais il échoue dans le rôle de rempart que les politiques lui ont attribué.

Lors de son discours de vœux « aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi », le président Hollande a annoncé vouloir prendre des mesures en faveur de l'apprentissage. Il a fixé un objectif de 500 000 entrées en apprentissage en 2017 – objectif déjà énoncé en 2012 –, alors que leur nombre a baissé en 2013 et 2014. Quelques années auparavant, le président Sarkozy avait lui aussi pris des mesures incitatives à cet effet, principalement financières. À droite comme à gauche, les décideurs politiques présentent l'apprentissage comme une presque solution miracle face au chômage des jeunes. « Ce n'est pas nouveau, affirme Sabina Issehnane, chercheuse en économie au Centre d'études de l'emploi. Dès lors que l'apprentissage a été encadré par un contrat de travail, en 1971, c'est un dispositif que les gouvernements successifs ont cherché à déployer. Il est passé rapidement du statut de dispositif de formation – mélange de pratique et d'enseignement théorique – à un statut d'instrument de politique de l'emploi. » À juste titre ?

UN « ACCÉLÉRATEUR »

Emmanuel Sulzer, sociologue au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), a comparé les effets de l'apprentissage et de la formation professionnelle en milieu scolaire. « Globalement, les

apprentis s'en sortent mieux que les jeunes issus de la formation professionnelle classique pour atteindre un même diplôme », constate-t-il. De plus, l'apprentissage semble un accélérateur d'accès à l'emploi et permettrait d'obtenir, en début de carrière, des salaires légèrement supérieurs. « Cependant, relativise le chercheur, il est difficile de savoir si cet avantage est lié à l'apprentissage lui-même ou au fait que les jeunes apprentis ont déjà à l'origine un niveau "d'employabilité" plus élevé puisque, entrer en apprentissage implique de se faire recruter. » Par ailleurs, les études statistiques montrent qu'en montant dans les niveaux de diplômes, ce différentiel entre apprentissage et cursus scolaire s'efface.

Quant à affirmer à partir de ces constats que l'apprentissage permettrait de lutter contre le chômage, les chercheurs s'y refusent.



CARGO/IMAGEZOO/CORBIS

SI CE DISPOSITIF PEUT AVOIR UN RÔLE DANS LA POLITIQUE DE L'EMPLOI, C'EST À L'INTENTION DES JEUNES PEU OU PAS QUALIFIÉS.

« Certes, aujourd'hui encore, le diplôme protège mieux du chômage, rappelle Sabina Issehnane. Mais on ne peut pas affirmer pour autant que former des jeunes permet de leur trouver un emploi. » Dit autrement, la formation ne permet pas de réduire la « file d'attente »

des jeunes demandeurs d'emploi. En revanche, elle permet à ses bénéficiaires de mieux se placer dans cette « file d'attente ».

Pour autant, les politiques depuis 40 ans continuent de croire au miracle de l'apprentissage. Ce postulat théorique appartient au discours orthodoxe de l'économie, estime Sabina Issehnane. « Le problème du chômage des jeunes est perçu comme celui des chômeurs non qualifiés : une question de rapport coût – considéré comme toujours trop élevé – qualification – qui serait insuffisante ou inadéquate. Penser ainsi évite de se poser les vraies questions », estime-t-elle. Car, le problème c'est le chômage dans son ensemble, le manque d'emplois au regard du nombre d'actifs privés de travail. « Il faut mettre en place des politiques macroéconomiques pour relancer l'activité, créer des emplois publics, etc. », prône l'économiste.

QUID DE LA REMÉDIATION ?

Si l'apprentissage peut avoir un rôle dans la politique de l'emploi, c'est à l'intention des jeunes peu ou pas qualifiés. Là, il montre, de fait, des résultats. Mais, encore une fois, il s'agit de faire attention au biais de la sélection qui fait que les heureux candidats à l'apprentissage sont probablement déjà plus « employables » que les autres. Ce qui pousse Emmanuel Sulzer à s'interroger : « Plutôt que donner des milliers d'euros à une PME pour l'inciter – avec tous les effets d'aubaine connus – à prendre en apprentissage un jeune qui n'a pas vraiment besoin d'aide, finalement ne serait-il pas plus efficace de mieux financer les structures de remédiation telles les écoles de la deuxième chance, les microlycées, qui accompagnent vraiment les jeunes les plus en difficulté ? » ★

MARION ESQUERRÉ



/// EN BREF

RECRUTEMENT

Payer pour se porter candidat

Une filiale de la compagnie espagnole Air Europa

a « innové » dans son mode de recrutement. Elle avait exigé un droit d'accès au recrutement de 60 euros aux pilotes et personnels de cabine candidats.

Les organisations syndicales et professionnelles ont dénoncé cette pratique, jugée discriminante.

RÉGION CENTRE

Des emplois dans la restauration et le tourisme

À Contres, dans le Loir-et-Cher, les collectivités locales et Pôle emploi organisent un forum de recrutement dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et du tourisme. Près de 30 entreprises pour

DROIT. Mieux vaut éviter d'utiliser sa messagerie professionnelle à des fins personnelles

La Cour européenne des droits de l'homme, dans un arrêt du 12 janvier 2016, a conforté la jurisprudence en vigueur en France au sujet de l'utilisation, à des fins personnelles, de la messagerie professionnelle. Selon elle, l'employeur est légitime à surveiller les mails envoyés par ses salariés pendant leur temps de travail depuis leur messagerie professionnelle, à condition que cette surveillance reste raisonnable. Et il pourra utiliser les éléments ainsi récoltés, dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

200 emplois en CDI ou saisonniers à la clé.

Rendez-vous le jeudi 11 février, de 9 heures à 13 heures, dans la salle des fêtes.

SERVICE PUBLIC

Des écarts de salaires femmes-hommes encore importants. Une étude commandée par le défenseur des droits à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique)

révèle qu'en 2010, les agents masculins percevaient en moyenne une rémunération supérieure de 18,9 % à celles de leurs homologues féminins, soit 365 euros de plus par mois. Cet écart – inférieur de 10 points au privé – n'a baissé que de 1 point dans les années 2000. La fonction publique d'État est de loin la plus mauvaise élève (écart de 22,7 %), suivie de la territoriale (17,5 %) et de l'hospitalière (6,6 %).

/// CHRONIQUE JURIDIQUE

Quand l'autoentrepreneuriat vire au travail dissimulé

Dans cette époque « d'ubérisation du travail », la chambre criminelle de la Cour de cassation a rappelé quelques règles au sujet du statut d'autoentrepreneur. Dans cette affaire, une entreprise, la société Nord Picardie Santé (téléprospection en assurance santé), a proposé à cinq de ses salariés de devenir ses prestataires, en troquant leurs contrats de travail et salaires contre des contrats commerciaux et paiements sur factures. Elle les accompagne dans leur création d'entreprise et, plus tard, établira, à leur place, les factures qui lui sont destinées !

Détournement. Au fil du jugement, on apprend qu'une fois autoentrepreneuses, les ex-salariées font le même travail qu'avant, y compris des tâches administratives ou d'accueil, pourtant sans rapport avec leur mandat de prestataires. Elles doivent travailler depuis les locaux de la société, respecter des horaires, des procédures commerciales, etc. La liste est longue des faits qui convainquent les juges qu'en réalité, ces autoentrepreneuses n'ont

aucune autonomie dans leur activité et qu'elles sont « en situation de dépendance économique et de précarité » vis-à-vis de l'entreprise. Les juges estiment que celle-ci « a détourné de son objet le statut d'autoentrepreneur dans le seul but reconnu d'échapper au paiement des charges sociales salariales ». Les ex-salariées, elles, ont vu leurs revenus baisser et leur temps de travail croître.

Subordination. Dans son arrêt, la cour rappelle que « l'existence d'un contrat de travail ne dépend ni de la volonté des parties, ni de la qualification donnée mais des conditions de fait dans lesquelles s'exerce l'activité du travailleur ». En l'occurrence, l'entreprise donnait des ordres, en contrôlait l'exécution et avait prévu des sanctions en cas de manquements, ce qui prouvait l'existence d'un lien de subordination, caractéristique du contrat de travail. La société et ses gérants furent jugés coupables des faits d'exécution d'un travail dissimulé et condamnés à des amendes (cass. crim. 15 déc. 2015, n° 14-85638).

M. E.

Pauvres patrons...

Ainsi il serait « plus dur d'être patron que d'être salarié » ? C'est pour cela que la scélérate loi Macron du 7 août 2015 protège les patrons licencieurs et plus les salariés licenciés. C'est pour cela qu'elle protège la résidence principale de l'employeur en cas de faillite mais pas celle du salarié. Macron aime tellement les patrons qu'il élève celui d'Uber au niveau d'un dieu... qui n'a plus besoin d'avoir des salariés, mais des « partenaires commerciaux ». « Ne cherchez plus des patrons, dit-il aux jeunes nouveaux esclaves VTC, cherchez des clients »... et c'est vous qui paierez le patron en échange des ordres qu'il consent à vous donner.

Selon Macron, le pauvre patron souffre, il a des responsabilités, il prend des risques. Mais comment se fait-il que l'on ait 500 accidents mortels par an côté salarial et rien côté patronal ? Comment se fait-il que les patrons refusent d'embaucher et pleurent misère auprès de l'État au point de quê-

MAIS COMMENT SE FAIT-IL QUE L'ON AIT 500 ACCIDENTS MORTELS PAR AN CÔTÉ SALARIAL, ET RIEN CÔTÉ PATRONAL ?

mander 220 milliards par an d'aides multiples ? On entend bien le MEDEF se plaindre de la difficulté de comptabiliser les « points pénibilité » des salariés... Comment se fait-il que les profits et dividendes n'aient jamais été aussi élevés et les salaires si bas ? Comment se fait-il que Macron et Valls parlent de diminuer les maigres droits des chômeurs alors qu'il suffirait de traquer la fraude fiscale des patrons ? Macron souffre. Il réclame une « société non statutaire », mais son statut à lui est celui d'un dandy qui ignore tout du travail subordonné. Il casse les 35 heures et les 48 heures. Des accords dérogatoires vont devenir possibles au niveau des entreprises pour échapper à l'État de droit : l'employeur appauvrira ceux de ses salariés qui sont contraints de faire des heures supplémentaires... en ne les majorant plus. Et ce, sans limites, puisque l'autorisation préalable de l'inspection du travail qui était exigée pour qu'exceptionnellement un salarié puisse travailler plus de 48 heures par semaine va être supprimée. Macron, la honte : soulèvement général, démission immédiate ! ★